



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

12.1. Marché public 2020/E/T/021/DST/S - Dossier n°040/2020/T - Restauration de la toiture, réalisation des travaux de maintenance et mise en peinture de l'intérieur de l'église St-Firmin - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1124-40 § 1^{er} - 4 et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22^o et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à d'importants travaux de restauration de la toiture, de réalisation des travaux de maintenance et de mise en peinture de l'intérieur de l'église St-Firmin ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis en date du 27 février 2018 à l'autorité de tutelle (SPW-Intérieur et Action sociale) ;

Que par courrier daté du 12 mars 2018, l'autorité de tutelle a communiqué plusieurs remarques ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de ces remarques ;

Vu la note à ce sujet du 8 octobre 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par le Cabinet d'architectes p.HD, de Liège (auteur de projet) ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 324.854,20 euros HTVA, soit 393.073,60 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 790/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que des crédits sont à prévoir sur le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que la Ville a introduit une demande de subsides, auprès de l'AWAP (Agence Wallonne du Patrimoine) ;

Que le subside escompté de l'AWAP (SPW) s'élève à 250.000 euros ;

Que ce montant est amené à évoluer suite à l'attribution du marché ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 20 octobre 2020 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur Louis ANCIAUX, Ingénieur industriel – Adjoint au Directeur technique auprès de la DST, appelle l'observation suivante : au stade actuel de la procédure aucun crédit n'a été prévu pour faire face à cette dépense. Il y a donc lieu de prévoir l'inscription des crédits nécessaires lors des prochains travaux budgétaires.

Ce n'est qu'après l'approbation du Budget 2021 par la Tutelle que la dépense pourra être effectuée.

Sur base de ce qui précède, je réserve mon avis » ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la restauration de la toiture, la réalisation des travaux de maintenance et la mise en peinture de l'intérieur de l'église St-Firmin.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 324.854,20 euros HTVA, soit 393.073,60 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 790/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 auquel les crédits disponibles y seront inscrits.

Selon les informations recueillies auprès de la Direction des services techniques, le subside escompté de l'AWAP (SPW) s'élève à 250.000 euros.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au Service Public de Wallonie – Intérieur et Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

La Direction des Services Techniques veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

